



## **Herbicide Infinity**

### **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B simplifiée, sous-catégorie 3.10**

**Numéro de la demande :** 2014-3662  
**Demande :** Catégorie B, sous-catégorie 3.10 (ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide Infinity  
**Numéro d'homologation :** N° d'homologation 28738  
**Matières actives (m.a.) :** pyrasulfotole/bromoxynil (PSA/BRY)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2496581

#### **Contexte**

L'herbicide Infinity (n° d'homologation 28738) a été homologué pour la première fois en septembre 2007. L'herbicide Infinity contient 37,5 g de pyrasulfotole/L (herbicide du groupe 27) et 210 g de bromoxynil/L (herbicide du groupe 6) et est homologué pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé (dur, de printemps et d'hiver), l'orge, le triticale, la fléole des prés (production de semences uniquement) et certaines cultures à usage limité cultivées dans tout le Canada. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

#### **Objet de la demande**

Bayer CropScience Inc. a soumis une demande de modification de l'homologation de l'herbicide Infinity afin d'y inclure un nouveau produit d'association, l'herbicide Lontrel 360 (numéro d'homologation 23545), pour une utilisation sur le blé (dur et de printemps) et l'orge.

#### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation chimique n'est requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les dosages et les calendriers d'application des produits composant le mélange, demeure inchangé.

#### **Évaluation de la valeur**

L'espèce-cible de mauvaises herbes pour le mélange en cuve de l'herbicide Infinity avec l'herbicide Lontrel 360 est le chardon des champs qui est une mauvaise herbe vivace importante et difficile à supprimer. Outre la production de semences, le chardon des champs peut se reproduire par des racines horizontales souterraines qui produisent de nouvelles pousses, ce qui

entraîne souvent l'apparition de parcelles denses. De nature reproductive, le chardon des champs peut engendrer des problèmes importants de production de cultures, si les cultivateurs ne parviennent pas à supprimer de manière adéquate cette mauvaise herbe. L'utilité du mélange en cuve de l'herbicide Lontrel 360 avec l'herbicide Infinity est double : 1) le niveau de suppression du chardon des champs augmente et 2) la capacité à mélanger en cuve ces deux produits annule la nécessité d'effectuer des applications séquentielles de l'herbicide, ce qui réduit les coûts de production pour le cultivateur (c.-à-d., moins de carburant, de temps, d'usure et de détérioration de l'équipement). Par conséquent, d'après les justifications et les résultats d'essais soumis, la modification de l'homologation de l'herbicide Infinity afin d'y inclure un nouveau produit d'association, l'herbicide Lontrel 360, à utiliser sur le blé (dur et de printemps) et l'orge peut être appuyée du point de vue de la valeur.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la demande en question et considère qu'elle dispose de renseignements suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Infinity en y incluant l'herbicide Lontrel 360 comme nouveau produit d'association pour mélange en cuve.

## **Références**

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
2454078	2014, Infinity Herbicide Use in Tank Mixture with Lontrel 360 Herbicide, DACO: 10.1,10.2,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B).
2494742	2015, Summary of Efficacy and Crop Tolerance Data from Five Canadian Field Trials to Support a Tank Mixture of Infinity + Lontrel 360, DACO: 10.2.3.1,10.2.3.3(B),10.2.3.4(B).
2496541	Clarification email.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.